

HISTOIRE, PROBLEMES ET PROJETS
DE LA COOPERATION OUVRIERE DE PRODUCTION EN FRANCE

François Espagne
ancien secrétaire général
de la Confédération générale
des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Les pages qui suivent sont composées de deux textes qui avaient été hâtivement tricotés pour répondre à une demande de certains coopérateurs, puis qui ont été cousus ensemble à grands points et sans précaution, et qui ont été enfin ravaudés et rapiécés dans la précipitation. Elles ne donnent de l'histoire des SCOP qu'un aperçu rapide et incomplet, où la nécessité d'être bref comme le désir de trouver dans l'exubérance des faits un semblant de cohérence ont fait perdre en rigueur scientifique ce qu'ils n'ont pas fait gagner en analyse politique ; elles proposent de leurs problèmes et de leurs projets une description où le subjectif, pour ne pas dire le passionnel, l'emporte sur la seule observation méthodique. Le lecteur, plus prudent que le rédacteur, ne prendra ces pages qu'avec mille réserves et précautions. Il se rappellera que cette esquisse a été gribouillée en 1996, ce qui peut expliquer l'inactualité de propos que leur auteur ne récuse pas mais ne formulerait sans doute pas aujourd'hui exactement dans les mêmes termes. Cependant, il a pensé plus convenable de ne pas modifier sa rédaction initiale.

(février 2006)

SOMMAIRE

<u>Avant propos</u>	p. 2
<u>I - 1830 - 1880 - Le temps des grandes espérances,</u> <u>Socialistes de la plume et socialistes de l'établi</u>	p. 3
1.01. Révolution bourgeoise et révolution industrielle	p. 3
1.02. La classe ouvrière et le mouvement ouvrier	p. 4
1.03. L'Association	p. 5
1.04. Les écoles socialistes	p. 6
1.05. Des expériences multiformes, sans cadre légal	p. 6
1.06. Travailleurs associés, mais non salariés	p. 7
1.07. Le fédéralisme avorté	p. 8

1.08. L'Etat hostile	p. 8
1.09. Un projet de société, pas une force de transformation sociale	p. 9
<u>II - 1880 - 1980 - Le temps de la division du travail</u> <u>Coopérations, syndicalismes, socialismes</u>	p. 10
2.01. Les congrès ouvriers de 1876 - 1879	p. 10
2.02. La classe ouvrière et le mouvement ouvrier	p. 11
2.03. La coopérative, "ascenseur social"	p. 12
2.04. Les doctrines socialistes	p. 12
2.05. "La voie mensongère de la Coopération"	p. 13
2.06. La coopération encadrée et identifiée par la loi	p. 13
2.07. Du contrat d'association au contrat de travail	p. 14
2.08. L'entreprise coopérative : succès et limites	p. 15
2.09. Le développement du fédéralisme coopératif	p. 15
2.10. L'Etat : attitude de bienveillance . . .	p. 16
2.11. . . . ou politique de récupération	p. 17
2.12. Syndicats et syndicalistes	p. 17
2.13. Coop. de consommation et coop. de production	p. 18
2.14. Un développement régulier	p. 19
2.15. Un projet de transformation sociale sans la Coopération	p. 20
<u>III - Le temps des questions posées</u>	p. 21
3.01. La classe ouvrière devenue minoritaire	p. 21
3.02. Le salariat menacé	p. 22
3.03. L'idéologie capitaliste libérale justifie la disparition du travail . . .	p. 22
3.04. . . . comme elle justifie l'érosion du salariat et des protections sociales	p. 23
3.05. Plus d'utopie de l'alternative	p. 23
3.06. Deux changements majeurs	p. 24
3.07. Naissance d'une théorie de l'Economie Sociale	p. 25
3.08. L'Etat	p. 25
3.09. Le processus de banalisation	p. 26
3.10. Un mouvement coopératif mieux armé	p. 27
3.11. Quelles formes d'emploi pour les coopérateurs ?	p. 27
3.12. Statut coopératif et pratiques participatives	p. 27
3.13. La recherche de nouvelles plages de débarquement	p. 28
<u>En forme de conclusion</u>	p. 29

o

o o

AVANT PROPOS

L'histoire de la Coopération ouvrière française peut être découpée en trois grandes étapes, aux caractéristiques assez contrastées même si dans chacune d'elles persistent des constantes, ou se combinent et se succèdent des évolutions disparates, qui rendent artificiel ce découpage.

1. D'abord (1830-1880), le temps des grandes espérances (socialistes de la plume et socialistes de l'établi) : la Coopération comme projet collectif d'une et pour une classe ouvrière encore hétérogène, mais soumise à une identique condition de servitude et exclusion. Ce projet est validé ou soutenu par pratiquement toutes les doctrines socialistes, mais il se heurte à l'hostilité quelquefois meurtrière des Pouvoirs publics. Il est imprécis dans sa formulation technique, mais il mobilise de grandes espérances inscrites dans une grande diversité d'expériences.

2. Puis (1880-1980), le temps de la division du travail (coopérations, syndicalismes, socialismes) : une classe ouvrière devenue homogène, pour qui le salariat devient un véritable statut protecteur et facteur d'inclusion sociale, mais dont les organisations n'adhèrent plus au modèle coopératif. Celui-ci, en revanche, reçoit le soutien des Pouvoirs publics. Inscrit progressivement dans un droit qui l'identifie, il est désormais moins un projet pour la classe ouvrière qu'un recours pour des travailleurs.

3. Aujourd'hui, le temps des questions reposées (projets d'entreprise, projets coopératifs, projets de société) : une Coopération de production qui n'est plus soutenue par les Pouvoirs publics, devenus non pas hostiles mais indifférents, - mais qui n'est pas pour autant récupérée par une classe ouvrière redevenue hétérogène et où se développe un nouveau prolétariat de l'exclusion (ou de la désaffiliation). Le système coopératif est désormais livré à lui-même, comme il est menacé de banalisation. Il est - dans la fidélité à ses valeurs et principes - à la recherche d'une actualisation de son projet.

o

o o

I - 1830 - 1880 - LE TEMPS DES GRANDES ESPERANCES

Socialistes de la plume et socialistes de l'établi

1.01. Révolution bourgeoise et révolution industrielle

Une croyance assez générale fait naître la coopération ouvrière comme une réaction aux grandes misères engendrées par la révolution industrielle : sous l'effet de l'expansion brutale du machinisme, multiplication des grandes fabriques et usines, entassement dans les villes d'une population ouvrière déracinée et misérable, explosion du salariat. Certes. Mais la révolution industrielle n'a pas eu en France le caractère de bouleversement rapide qu'elle a eu en Angleterre : commencée beaucoup plus tard, elle n'en était encore qu'à ses balbutiements quand, en 1821 et 1824, SAINT-SIMON publiait *Le système industriel* et le *Catéchisme des industriels* (où le mot industriel s'entendait comme "industriel", appartenant à l'économie de la production) ; quand Charles FOURIER faisait éditer, de 1808 à 1829, la

Théorie des quatre mouvements et des destinées générales, puis le *Traité de l'association domestique agricole*, puis *Le nouveau monde industriel et sociétaire* ; quand éclatait, en 1831, la révolte des canuts lyonnais, qui appartenaient à un système de production encore archaïque ; ou quand, la même année, Philippe BUCHEZ proposait le modèle de l'association ouvrière.

Sans doute de grandes manufactures, des sociétés importantes, avec leurs effectifs nombreux de salariés, existaient-elles déjà à la fin du 18^{ème} siècle, et se sont-elles multipliées au début du 19^{ème}. Mais l'industrie a été, au moins jusqu'aux années 1850 - 1860, caractérisée par la coexistence, avec la grande industrie naissante, de structures traditionnelles, avec leurs marchands-fabricants, leurs ateliers familiaux, leurs ouvriers-agriculteurs, et une immense quantité de micro-entreprises et d'artisans. Et le prolétariat des usines n'était pas majoritaire, pas plus que, anesthésié par son indicible misère, il n'était porteur d'un quelconque projet de transformation de l'ordre social.

Bien plus qu'une réaction contre la révolution industrielle, le projet coopératif est né en réaction contre les conséquences de la Révolution de 1789, et le système juridique et social totalement libéral qu'elle a permis de développer : le décret d'ALLARDE de 1791, supprimant les jurandes, les privilèges professionnels et toutes les entraves à la liberté des entreprises et des entrepreneurs, la loi LE CHAPELLIER de 1791 interdisant les corporations et toutes les associations d'ouvriers ou de patrons, le décret de 1792 liquidant les confréries, la vente des biens nationaux à partir de 1792, le Code Civil de 1804, jalonnent tout un processus de destruction des solidarités traditionnelles, des formes antérieures de propriété et de droit d'usage communautaires, d'entraide dans le travail, de secours mutuel, des protections coutumières et légales de l'ancien régime. Un exemple : c'est l'application du Code forestier de 1827, parachevant la mise en place des formes privatives de propriété et d'exploitation des forêts et supprimant les droits communautaires d'usage (affouage, vaine pâture ...) qui provoque en 1831, dans l'Ariège, la "guerre des demoiselles". Et c'est dans la population traditionnelle des métiers traditionnels qu'est née l'association ouvrière.

1.02. La classe ouvrière et le mouvement ouvrier

Le monde ouvrier, pendant cette première période, était encore très hétérogène et les salariés, au sens moderne du terme, étaient loin d'en représenter la plus grande partie. Les statuts sociaux étaient très différents : manouvriers loués à la saison et semi-prolétariat rural employé dans les fabriques de chandelles, de tuiles ou dans les forges, artisans et travailleurs indépendants, travaillant seuls ou employant quelques compagnons et apprentis, "chefs d'atelier" par exemple dans la soierie lyonnaise (travaillant à domicile, employant eux-mêmes de la main d'au-delà, souvent familiale, et soumis au bon vouloir des fabricants), tâcherons, ouvriers des manufactures, - sans compter le grouillement des petits métiers sans statut (le "bas peuple des villes") : ramoneurs et porteurs d'eau, débardeurs, portefaix, - et sans compter les innombrables domestiques et les "grimauds de boutique". Beaucoup étaient "travailleurs indépendants", même si la plupart vivaient dans une forte dépendance économique (mais non juridique) à l'égard des fabricants, donneurs d'ouvrage, etc ... Très peu étaient salariés au sens moderne - c'est-à-dire titulaires d'un contrat de travail les mettant sous l'autorité d'un maître pour des prestations organisées et continues -, mais la situation de ceux qui avaient ce statut était tout aussi précaire, et très souvent beaucoup plus misérable : le principe de liberté et l'interdiction de toute

négociation collective faisaient que leurs contrats de louage de services étaient à la seule discrétion du "maître", et toujours révocables sans préavis. Aussi bien, le salariat était-il tenu pour une condition non seulement d'asservissement, mais d'indignité : pour les ouvriers professionnels, propriétaires d'un métier, et qui se voyaient menacés par les progrès de la grande industrie de basculer dans le salariat, abolition du salariat, accès à la condition "d'ouvriers libres" et projet d'association (entre ouvriers, mais aussi entre maîtres et ouvriers) étaient pratiquement synonymes.

Un seul élément "structurant" dans ce fouillis des métiers et des statuts : le compagnonnage. A la fin du 18^{ème} siècle, il contrôlait 30 % de la main d'au-delà dans les 30 métiers les plus importants, ses effectifs restaient massifs dans la première moitié du 19^{ème} siècle. Interdit par les lois révolutionnaires, par la suite alternativement toléré et réprimé, il continuait d'assurer, malgré ses divisions, une triple fonction de défense des intérêts des ouvriers, de solidarité et de formation, à la fois professionnelle et sociale. Il a été l'un des chaudrons où se sont mijotés cent projets associationnistes.

Enfin, ce n'est que tardivement que le monde du travail s'est identifié lui-même comme une classe sociale : en 1864, quand le Manifeste des soixante (60 signataires, dont de très nombreux responsables d'associations ouvrières) proclame (contre l'opinion de PROUDHON) que "les ouvriers forment une classe spéciale de citoyens ayant besoin d'une représentation directe".

1.03. L'Association

Le monde du travail ouvrier porte alors l'Association à la fois comme le principal moyen d'amélioration immédiate de sa condition, et comme projet de transformation sociale.

Sans doute ce projet est-il encore à la fois complexe et confus : l'Association, c'est ensemble une réaction contre l'interdiction de tout droit de réunion et d'action collective (résultant de la loi LE CHAPPELLIER de 1791), et un projet où se confondent coopération de production, coopération de consommation, crédit mutuel, mutuelles de secours et de prévoyance ; c'est aussi, ensemble, un modèle immédiat d'organisation de l'entreprise, et un projet à long terme d'organisation de la société, - ou plutôt une multiplicité de modèles ; c'est enfin un projet "élitiste" ou "aristocratique", mobilisant essentiellement une aristocratie professionnelle, culturellement fédérée autour de la possession d'un métier, - à la différence, par exemple, de l'Italie, où la Coopération ouvrière a pris très tôt un caractère d'organisation de masse, parce qu'elle s'est développée dans les imposantes cohortes des *braccianti* (les "brassiers" ou manouvriers, ouvriers agricoles qui n'ont que leurs bras).

Mais, dès que le monde ouvrier à la fois prend la parole et passe à l'action, - 1831 après l'infructueuse révolte des canuts lyonnais, 1848 sous la 2^{ème} République, 1864 après la suppression du délit de coalition, 1871 sous la Commune -, et même quand des projets alternatifs - premiers syndicats, mutuelles, etc. - se font jour, c'est d'abord la projet de l'association de production qu'il exprime, et qu'il met en oeuvre. Et ce projet est lui-même le point d'aboutissement d'une double requête : le droit au travail et le droit aux fruits du travail, derrière lesquels se dessine le pouvoir sur le capital, d'où l'appropriation des moyens de production, leur subordination à la classe ouvrière, c'est-à-dire la suppression du salariat, du capital, et de leurs relations réciproques.

1.04. Les écoles socialistes

Ce projet spontané s'alimente à une contestation radicale de l'ordre établi, - du désordre établi -, exprimée par un certain nombre de "prophètes", qui, en même temps, aident à structurer un projet alternatif d'organisation de l'entreprise et/ou de la société : critique de l'organisation de l'autorité et du système politique et économique par SAINT-SIMON ; du commerce et de la "civilisation" répressive par FOURIER ; de la concurrence et du mode d'établissement des salaires par BUCHEZ mais aussi par Agricole PERDIGUIER, dit Avignonnais la Vertu ; de la propriété par CABET d'abord, PROUDHON ensuite qui y ajoute la critique de la récupération par le seul entrepreneur de la plus-value obtenue par l'emploi combiné de plusieurs travailleurs ; de l'Etat du laissez-faire par Louis BLANC.

A ces critiques correspondent des modèles et des expérimentations : des colonies communautaires ou communistes (de CABET et de l'anglais Robert OWEN, lui-même inspirateur indirect du projet des Equitables Pionniers de ROCHDALE), des phalanstères post-fouriéristes, de l'association coopérative de production de BUCHEZ et du journal *L'Atelier*.

Après les pères fondateurs du socialisme dit "utopique", les pères fondateurs du socialisme dit "scientifique" créditent eux-mêmes la coopération, et spécialement la coopération de production, d'une aptitude significative à être agent de transformation sociale : ainsi, ENGELS décrivant avec faveur les colonies coopératives d'Amérique et reconnaissant la paternité des socialismes "utopiques" ; et MARX, admirateur de Robert OWEN et Charles FOURIER, et rédacteur de l'adresse inaugurale et des statuts de la 1^{ère} Association Internationale des Travailleurs (LONDRES, 1864), où il célèbre (peut être, il est vrai, un peu par concession aux disciples de PROUDHON) les mérites des expériences coopératives de production, et où il invite les travailleurs à les généraliser.

Ainsi co-existent et s'opposent alors deux idéologies. D'un côté, une idéologie dite bourgeoise et capitaliste de la société dominante - ensemble des valeurs proclamées, des croyances, des doctrines, par lesquelles la société dominante justifiait elle-même son rôle historique et sa prétention à organiser la vie politique, économique, sociale, etc ..., sur le modèle choisi et défini par elle, comme de nature à servir ses intérêts. De l'autre, et en opposition, une idéologie des classes dites défavorisées, - ou plutôt une utopie (au sens de contre-idéologie) pratiquement unitaire, malgré les différences d'école : l'association ouvrière, comme modèle d'organisation, mais aussi comme porteuse de valeurs morales et spirituelles opposées à l'exaspération de l'individualisme et du matérialisme déguisés sous les bons sentiments.

1.05. Des expériences multiformes, sans cadre légal

Les expériences se multiplient : De l'Association des bijoutiers en doré (1834) aux centaines de coopératives de 1849 ou aux associations qui se redéployent à partir de 1865, elles ont en commun la spontanéité et la diversité des modèles, expérimentés sans statut légal propre. Même quand ils ont été connus en France, les statuts des Equitables Pionniers de ROCHDALE, qui ont été ultérieurement la matrice des législations coopératives, n'ont que rarement inspiré les statuts des premières associations ouvrières. Celles-ci se glissaient dans le statut des sociétés ordinaires (souvent sociétés en commandite, puis sociétés anonymes à partir de la loi de 1867), en tâchant d'y inscrire en premier lieu des commandements moraux et sociaux (prière en commun, solidarité, formation),

en second lieu des dispositions originales, de type en général buchézien (réserves collectives, indirectement rendues possibles comme substitut du capital par la variabilité de celui-ci : titre III de la loi de 1867), et quelquefois fouriériste (Famillistère de GUISE mais celui-ci, préparé pendant plus de dix ans, ne reçoit qu'en 1880 de son fondateur, le compagnon et industriel GODIN, sa forme juridique de société en commandite brisant des règles et un fonctionnement coopératifs). Très souvent, des principes comme l'unicité des voix ou la limitation de l'intérêt au capital n'étaient pas appliqués, et celui de double qualité (travailleur = associé) se heurtait à une forte tradition "professionnelle - aristocratique" (limitation du sociétariat).

Mais la conjoncture politique - et quelquefois économique - rend ces associations fragiles : à PARIS, d'une ou deux dizaines en 1848, elles passent à 99 en juillet 1849, 255 fin 1849, - et on en compte à la même date 175 en province. Cependant, beaucoup avaient été créés par des travailleurs que la crise de 1847 avait privés d'emplois. La reprise de 1851 vide certaines d'entre elles de leurs membres, réembauchés dans les ateliers "classiques". Et surtout, après le coup d'état de 1851, elles sont pour la plupart dissoutes et liquidées, leurs membres dispersés, quelquefois emprisonnés. Puis, après l'amnistie de 1859, et surtout le passage à l'Empire libéral, elles redémarrent dans les années 1864 - 1870, - en grande partie en réaction à la crise économique de 1866 et portées par la vague de création de coopératives ou mutuelles de crédit, - celles-ci à leur tour inspirées soit par des bourgeois libéraux, soit par des disciples de PROUDHON, soit par les exemples allemands de SCHULZE-DELITZSCH ou RAIFFEISEN. Et, en 1871, un décret de la Commune organise la reprise en associations ouvrières de l'exploitation des ateliers désertés par leurs patrons partis pour Versailles.

1.06. Travailleurs associés, mais non salariés

Pendant toute cette première période, les catégories juridiques définissant les différentes formes d'emploi sont imprécises. Le contrat de louage de services (contrat de travail) se confond largement avec le contrat de louage d'industrie (contrat d'entreprise). Il reste comme celui-ci fondé sur le principe de la négociation individuelle entre le maître et l'ouvrier, et ne s'en distingue à la limite que par une plus forte relation d'autorité - subordination. D'où la notion de "l'indigne salariat", et le thème de l'abolition du salariat, l'un et l'autre conduisant à la revendication "ouvriers libres + association". Et d'ailleurs, une bonne partie des premiers coopérateurs venaient des rangs du prolétariat des artisans et de leurs compagnons, pas des salariés des grandes fabriques ou manufactures.

D'où le thème de BUCHEZ : "les ouvriers (dans l'association ouvrière) seront réglés selon les usages de la profession" : salaire ou autrement, c'était indifférent en un temps d'inexistence de toutes cotisations et prestations sociales, comme c'était indifférent du point de vue de l'exercice de l'autorité dans des associations fortement égalitaires où le gérant (ou gérant commandité) était plus le mandataire d'un groupe auto-géré que le chef de l'entreprise. D'où, enfin, le plus souvent, pas de "contrats de louage de services" (ancêtres des contrats de travail), ou de salaires au sens moderne : la relation du coopérateur à l'entreprise est réglée par le contrat d'association, la rémunération est un partage des gains communs (quelquefois avec des formules très sophistiquées, ainsi dans la tradition fouriériste 5/12 de ceux-ci pour rémunérer l'apport du travail, 4/12 pour rémunérer l'apport du capital, 3/12 pour rémunérer l'apport du "talent" : participation à la gestion, fonctions hiérarchiques,

primes pour l'innovation).

Pendant cette période, la coopérative est souvent multifonctionnelle. Elle assume plusieurs fonctions non ou mal traitées par la société dominante : elle est unité de production, mais dans une combinaison nouvelle des facteurs de production : le capital - au sens de biens de production, d'actifs immobilisés - est l'objet d'une forme non privative de propriété, le travail est considéré à la fois comme facteur de production et comme initiateur de la combinaison des facteurs, et à ce titre investi du pouvoir enlevé à la propriété. Mais elle est aussi quelquefois organisatrice de la distribution et de la consommation, y compris quand elle se confond ou fait route avec la coopération de consommation, - comme elle est organisatrice de la formation (héritage compagnonique), de la solidarité et de la protection sociale (caisses de secours et de retraites, dans la foulée des sociétés mutuelles). Elle est enfin un projet prophétique de et pour la classe ouvrière, et quelquefois un projet de société "totale" (communautés icariennes, phalanstériennes, etc.).

1.07. Le fédéralisme avorté

Au foisonnement des projets et créations d'Associations ouvrières correspond un identique foisonnement de projets et de créations de Fédérations ou structures collectives. Parmi ceux-ci, quelques repères illustres : le projet d'"Union Ouvrière" de la militante féministe-socialiste Flora TRISTAN, disciple de Pierre LEROUX, philosophe socialiste et lui-même créateur d'une "colonie agricole et industrielle" et d'une association (coopérative) d'imprimerie dans la Creuse, et grand'mère de GAUGUIN, 1843 ; l'Association des Associations Fraternelles, ou Union des Associations de Travailleurs, ou Association fraternelle et solidaire de toutes les Associations (1849 - interdiction par la police en 1850) sous l'impulsion de la lingère saint-simonienne puis fouriériste Jeanne DERON et de l'institutrice Pauline ROLLAND ; le Comité central des Corporations, 1845 - 1851 ; le projet de Banque du Peuple de PROUDHON, mis en prison avant d'avoir pu le réaliser, et, plus pérenne, le Crédit au Travail de BELUZE, disciple de CABET. Mais les effets combinés de l'individualisme, des querelles d'école (hostilité des buchéziens aux projets de Flora TRISTAN et de Jeanne DERON), des confusions (tout à la fois défense des ouvriers, propagation de l'association ouvrière, bourses de marchandises, crédit), de l'inexpérience (échec de la banque de BELUZE) et de la répression policière firent très tôt avorter tous ces projets.

1.08. L'Etat hostile

Porté par le monde ouvrier, le projet coopératif est considéré comme subversif par la société dominante et par l'Etat. Il est subversif à un double titre : les cercles où il se mijote sont souvent des foyers d'agitation politique (*carbonari* républicains et conspirateurs bonapartistes sous la Restauration et LOUIS PHILIPPE, opposition républicaine et quelquefois orléaniste sous NAPOLEON III) ; aussi, - et peut-être surtout -, il met radicalement en cause, dans la doctrine et dans les faits, les principes et fondements de la société bourgeoise : "l'organisation du travail", thème qui habille souvent la réflexion et les projets coopératifs, c'est le contraire de la liberté du travail, thème qui, depuis TURGOT puis la Révolution française, permet de justifier par l'efficacité économique la totale domination des maîtres sur les ouvriers, ou des fabricants ou donneurs d'ordre sur les artisans ou tâcherons ; et "l'association", c'est à la fois la négation du principe d'autorité qui structure une société restant de type féodal - catholique, et le démenti de l'alibi que la charité chrétienne et le paternalisme donnent à l'autorité

absolue des "maîtres".

Cette hostilité ne vise pas que les seules "associations entre ouvriers" : quand l'entrepreneur de peinture Jean LECLAIRE commence, en 1842, à intéresser ses ouvriers aux bénéfiques, une décision administrative lui enjoit de mettre un terme à cette pratique, au prétexte de son illégalité.

L'Etat condamne donc la coopération, - et ses militants : interdictions et sanctions après le coup d'Etat de 1851 et au début du Second Empire, quelquefois répression sanglante (fusillades et déportations de juin 1848 et à la chute de la Commune). Au mieux, il manie alternativement la carotte et le bâton : la 2^{ème} République commence par proclamer le droit à l'Association et la nécessité de l'encourager par des prêts, mais elle dévoie complètement le projet d'ateliers sociaux de Louis BLANC, en les transformant, sous le nom d'ateliers nationaux (les rateliers nationaux, diront les critiques libéraux) en chantiers de terrassement pour les chômeurs, puis elle les dissout (d'où l'émeute de juin, 3.000 morts, 15.000 déportés), mais elle maintient ensuite le "Comité d'encouragement" (prêts) après juin 1848 ; sous l'Empire dit "libéral", à la fois projet de législation coopérative (enquête de 1865) et appui de l'Empereur à une banque pour les Coopératives, mais saisie et interdiction du journal *L'Association* et interdiction du congrès coopératif international de 1867. Et le redémarrage coopératif de la Commune est cassé avec la répression de celle-ci (18.000 morts, 13.000 arrestations et déportations : un quart de la population ouvrière de PARIS).

Le soutien tardif de quelques grands bourgeois libéraux (Louis Casimir PERIER, fils du ministre de LOUIS PHILIPPE qui avait combattu la révolte des canuts lyonnais et père d'un futur Président de la III^{ème} République, l'économiste Léon WALRAS, lui-même fondateur malchanceux de la "Caisse d'Escompte des Associations Ouvrières") contraste avec l'hostilité violente ou larvée de l'Etat, mais ne la modifie pas.

Symétriquement, et après la chute de la République (presque) coopérative de 1848, les coopérateurs, méfiants, ne veulent accepter aucun cadeau de l'Etat : ils expriment leur hostilité à un projet de loi impériale sur les coopératives, pour n'accepter que le statut de droit commun (loi de 1867 sur les sociétés commerciales), avec la clause de la variabilité du capital (titre III) qui doit leur permettre de glisser furtivement dans leurs statuts de sociétés de droit commun leurs règles propres sur la double qualité, l'entrée et la sortie des associés, les réserves collectives.

1.09. Un projet de société, mais pas une force de transformation sociale

La croyance était que l'association ouvrière répondait si exactement aux besoins et aux espérances de la classe ouvrière que son développement serait irrésistible, dès lors que les persécutions politiques ne le compromettaient plus. Dans cette perspective, la Coopération n'était pas seulement un prophétisme - elle annonçait en les préparant des temps nouveaux ; elle était aussi un au-delà - elle proposait la bonne nouvelle à toutes les classes sociales participant à l'activité économique : la lutte des exclus contre leur exclusion n'était pas une requête d'être admis dans la société qui les bannissait, mais une proposition faite aux autres de les inclure dans la société qu'ils préparaient. Dès lors que, comme le disait l'économiste anglais Stuart MILL, "la production a besoin de capitaux, elle n'a pas besoin de capitalistes", et que les fonctions de management étaient encore rustiques, tous les producteurs - ouvriers, artisans, chefs de fabrique, patrons - pouvaient coopérer sur la base d'un statut les reconnaissant d'égale dignité et de même aptitude à la responsabilité. Par hypothèse, tout le champ de l'économie était coopératisable : les ouvriers

propriétaires de leur métier n'étaient que le détachement précurseur de ce mouvement de conquête, et ceux que BUCHEZ écartait de l'association ouvrière par la raison de l'importance des capitaux nécessaires la rejoindraient lorsque les moyens techniques (coopération de crédit) ou politiques ("L'Etat, banquier des pauvres" selon Louis BLANC) seraient réunis.

Cependant, le mouvement ouvrier - presque entièrement identifié à la Coopération (de production, mais aussi de consommation et de crédit, tant les trois projets techniques s'entrecroisaient alors, pour ne constituer que trois aspects d'un même projet politique) - était sans doute porteur d'une force de contestation et de proposition, - mais pas de transformation sociale. Les coopérateurs, "fer de lance" du mouvement ouvrier, avaient pour eux de porter une contestation rationalisée de l'ordre social ; ils disposaient d'un projet alternatif de société ; ils tiraient une grande force de leur sentiment, inspiré par SAINT-SIMON, d'être indispensables au fonctionnement de la machine économique. Mais ils ne disposaient pas - à cause de la multiplicité des écoles et des interdits politiques - d'une organisation structurée ; ils n'avaient pas la masse ; et peut être le caractère alternatif de leur projet de société était-il insuffisamment mobilisateur, - soit parce qu'il ne pouvait fédérer qu'une petite partie de la classe ouvrière en raison de ses bases sociologiques et professionnelles, soit parce que la multiplicité des projets embrouillait leur perception, soit parce que ces projets se divisaient au-delà en deux grandes familles opposées : projet "chrétien" de réconciliation des maîtres et des ouvriers, projet "radical" de novation complète de l'ordre social.

o

o o

II - 1880 - 1980 - LE TEMPS DE LA DIVISION DU TRAVAIL

Coopération, syndicalismes, socialisme

2.01. Les congrès ouvriers de 1876 - 1879

Il est difficile de dater la fin - qui s'est étalée sur plusieurs années - de la 2^{ème} période. Sa naissance - caractérisée par un basculement presque complet des caractéristiques de la 1^{ère} période - peut inversement être datée avec précision : la série des trois premiers congrès ouvriers, tenus après la naissance de la III^{ème} République et les premiers retours des déportés de la Commune, - à PARIS (1876), LYON (1878) et MARSEILLE (1879). Ils avaient tous les trois à définir le mode d'emploi des trois instruments d'action - l'association coopérative (et mutualiste), le syndicat, le parti - qu'une conjoncture politique nouvelle mettait alors à la disposition de la classe ouvrière.

Le premier congrès avait mis l'accent sur la coopérative, reconnaissant celle-ci, sous ses 3 formes (production, consommation, crédit), comme un efficace moyen d'émancipation économique immédiate, et invitait les chambres syndicales à provoquer la création de coopératives, et tous les travailleurs à s'engager dans cette voie.

Le 2^{ème} congrès avait mis l'accent sur le syndicat, mais n'oubliait pas la Coopération, privilégiant même la Coopération de Production ; cependant, il recommandait que ces associations ouvrières soient à la fois commanditées par les syndicats, et contrôlées par eux.

Le 3^{ème} Congrès, lui, est celui de la rupture : dominé par la tendance guesdiste, il retient comme système de pensée le "collectivisme marxiste", comme explication de l'histoire et comme stratégie la lutte des classes, comme objectif la conquête du pouvoir d'Etat, et comme moyen d'action le parti politique. Il n'exclut pas syndicats et coopératives, mais les considère comme des moyens subordonnés "d'agitation révolutionnaire", et "de propagande pour la diffusion des idées collectivistes et révolutionnaires". Passant aux actes, il donne naissance au premier parti politique "de classe", la "Fédération des Travailleurs Socialistes français", qui, de scissions en regroupements, aboutira à la S.F.I.O. de 1905.

Mais cette position est loin de faire l'unité dans le mouvement ouvrier : après la formation des grandes fédérations syndicales (Fédération française des Travailleurs du Livre, 1881, Fédération nationale des syndicats, 1886) et la création de la CGT (1895), le syndicalisme, fort de ses gros bataillons, dispute aux partis ouvriers le "leadership" du combat pour le changement social. Et le Congrès historique d'AMIENS (1906) non seulement proclame l'indépendance syndicale (à l'égard de l'Etat, et ainsi des appareils politiques de conquête de l'Etat), mais aussi revendique pour le syndicat tout à la fois le monopole de l'organisation de la production et de l'échange et celui de la lutte révolutionnaire pour l'établissement d'une société sans classes. Mais KEUFER, le Secrétaire de la Fédération française des Travailleurs du Livre, s'oppose en 1907, contre le souhait de la Chambre consultative des associations ouvrières de production, au projet de loi de WALDECK-ROUSSEAU qui, en donnant aux syndicats une capacité commerciale, leur aurait permis de s'engager plus activement dans la création et le contrôle de coopératives.

2.02. La classe ouvrière et le mouvement ouvrier

Pendant cette période ouverte par le Congrès de MARSEILLE, la classe ouvrière devient homogène : à l'éparpillement des situations sociales qui caractérisait la première période succède progressivement un état d'unité juridique dont le statut du salariat est l'élément fédérateur. Les progrès du droit du travail exorcisent peu à peu le concept de "salariat indigne", - en même temps que les progrès de l'industrie et du commerce augmentent la proportion des travailleurs liés à l'entreprise par un véritable contrat de travail.

Plus encore, le contrat de travail s'inscrit dans un double mouvement législatif : dès la fin du 19^{ème} siècle, le contrat de "louage de services" commence à être encadré par des dispositions plus contraignantes pour le maître, plus protectrices pour l'ouvrier, - qu'il s'agisse de la durée du travail, de la protection de certaines catégories d'ouvriers, de la prohibition de certaines pratiques comme le marchandage, etc ..., - et ces progrès iront en s'amplifiant jusqu'aux grandes conquêtes de 1936 et 1945 ; en outre, et peut être plus encore, car elle rompt le dialogue singulier et déséquilibré du maître et de l'ouvrier, la loi de 1919 insère le contrat individuel dans les conventions collectives. L'une et l'autre évolution transforment le salariat en un véritable statut (comme on dit "statut de la fonction publique").

Rendue homogène par la diffusion du salariat, investie d'un véritable statut, la classe ouvrière devient aussi plus unitaire du point de vue professionnel : les artisans qui se confondaient initialement avec elle s'en distinguent peu à peu, - non seulement du point de vue du statut juridique, mais aussi et surtout en revendiquant leur identité de travailleurs indépendants ; et les nouvelles populations salariées - employés, cadres, fonctionnaires - , bien que juridiquement identifiées au salariat par le dénominateur commun du contrat de travail, sont très attentives à se distinguer de la classe des ouvriers par le vêtement, l'habitat, l'éducation, le mariage à l'intérieur de leurs groupes sociaux.

Enfin, la classe ouvrière - économiquement sinon juridiquement exclue de la propriété, et dont cette exclusion rendait la situation plus précaire encore dans les cas de maladie ou vieillesse - n'accède toujours pas à cette propriété (sinon, depuis la 2^{ème} guerre mondiale, à celle du logement, en tout cas pas à celle des moyens de production). Mais, à partir de 1935 les assurances sociales, à partir de 1945 les retraites de la Sécurité Sociale, à partir de 1956 les retraites complémentaires, la font accéder à un droit d'usage d'une épargne "collective mutualisée" qui lui donne des garanties de revenus de remplacement comparables, dans leurs effets sinon dans leur nature, aux revenus de la "propriété de prévoyance".

2.03. La coopérative, "ascenseur social"

Une classe de "managers" s'installe progressivement entre celle des capitalistes et celle des ouvriers. La fonction d'entrepreneur ne se réduit plus à l'aptitude à prendre un pari d'entreprise, elle suppose désormais une double capacité de "leadership" et de compétence technique. L'expérience syndicale, la capacité d'engagement militant, restent souvent à la base de l'engagement coopératif, mais servent plus à développer un projet d'entreprise qu'à nourrir un projet social. Les coopératives naissent antérieurement d'une démarche commune et quasi anonyme de professionnels se transformant en coopérateurs ; elles procèdent désormais de l'adhésion, donnée par des hommes en état de disponibilité, à l'initiative mobilisatrice d'un "entrepreneur latent" que la réunion et le soutien des premiers transforment en "entrepreneur révélé". D'où trois ou quatre générations de "chefs d'entreprises coopératives" d'une envergure exceptionnelle. D'où un fonctionnement comme "ascenseur social", machine propre à assurer des promotions individuelles dans une société inchangée. Enfin, l'expansion de l'emploi - et spécialement de l'emploi industriel - maintient abondants les gisements où se recrutent les coopérateurs et où s'ourdissent les projets de coopératives : ouvriers et techniciens, mais dans les industries traditionnelles.

2.04. Les doctrines socialistes

L'idéologie dominante est restée la même. L'utopie ouvrière reste imprégnée de deux convictions : la classe ouvrière est porteuse d'une mission de changement de l'ordre social, l'ordre actuel est de toute façon éphémère. Mais elle s'émiette : une utopie minoritaire, celle de la coopération ; des utopies majoritaires : d'une part celles de la révolution, du collectivisme, de la conquête du pouvoir d'Etat par le socialisme, - d'autre part celles du socialisme réformiste qui croise parfois - cf. JAURES / GIDE - celle de la coopération, principalement de consommation et de crédit - et qui se déploie en des rameaux laïques et des rameaux chrétiens ; les unes et les autres diversifiées en une infinité de courants et de pratiques, alternativement alimentées par et alimentant les syndicalismes, eux-mêmes porteurs de leurs propres valeurs, doctrines et pratiques.

Le fait décisif a été, à partir de 1878 - 1879, la domination de la pensée socialiste par le marxisme, introduit et diffusé en France par Jules GUESDE. Or MARX paraissait avoir lui-même "viré sa cuti" sur la coopération. En 1875, dans sa *Critique du programme de GOTHA* (charte fondatrice du Parti Social Démocrate allemand), il avait condamné les références positives à la Coopération de production que BEBEL et LIEBKNECHT, rédacteurs de ce programme, avaient héritées du socialiste et buchézien allemand LASSALLE. Motif : l'inexistence d'une véritable classe ouvrière en Allemagne rendait alors chimérique et dangereuse l'idée d'un programme politique qui, en faisant la part trop belle à l'action coopérative, stériliserait le mécanisme de la lutte des classes et ruinerait la possibilité de la conquête révolutionnaire du pouvoir. On n'a su que beaucoup plus tard que, 6 ans après, dans sa correspondance avec les populistes russes et Vera ZASSOULITCH, MARX approuverait comme, au contraire, féconde, l'application de la coopération en Russie, surtout pour l'agriculture, - dans un sens très voisin de la position de son vieil adversaire BAKOUNINE ...

2.05. "La voie mensongère de la Coopération"

GUESDE lui-même - orateur et polémiste infatigable et d'une grande efficacité - était un ennemi farouche de "la voie mensongère de la Coopération". Pour lui, la coopération de production était chimérique, à cause de l'impossibilité de réunir les capitaux nécessaires à l'industrie. Et la coopération de consommation était deux fois dangereuse, - parce que, si elle réussissait à faire baisser les prix, la "loi des salaires" (qu'il empruntait à LASSALLE) ferait à due concurrence baisser ceux-ci, et parce que, dans le même hypothèse, elle mettrait au chômage 800.000 petits commerçants, venant concurrencer les ouvriers sur le marché du travail ...

Sans doute toute la pensée socialiste ne s'est-elle pas réduite à GUESDE et aux guesdistes : témoins, Jean ALLEMANE, typographe, communard et député socialiste de PARIS, qui transformera lui-même en SCOP, en 1885, l'imprimerie La Productrice qu'il avait créée peu de temps après son retour de dix années de déportation ; Jean JAURES, d'ailleurs poussé par les allemanistes, soutenant lui-même, en 1895, la création de la Verrerie Ouvrière d'Albi, - et demandant à Charles GIDE de lui concéder que son coopératisme n'était "pas autre chose qu'un collectivisme très vivant et très souple" ; ou Marcel MAUSS, Albert THOMAS, Paul RAMADIER, théoriciens et engagés dans l'action coopérative. Mais, à partir de Jules GUESDE, la pensée socialiste se définit essentiellement à partir du et par référence au marxisme, retient comme essentiel et prioritaire le thème de l'action politique, et ignore la coopération, ou la relègue à sa fonction d'auxiliaire de l'action politique.

2.06. La Coopération encadrée et identifiée par la loi

Inexistant pendant la première période (sauf la possibilité ouverte aux coopérateurs, dans la loi de 1867 sur les sociétés commerciales, de se glisser dans la petite niche de la variabilité du capital), le droit coopératif naît et se développe pendant la seconde. Pour commencer, WALDECK-ROUSSEAU propose en 1888 une législation unitaire (concernant les trois familles : production, consommation y compris crédit, agriculture, mais la discussion fut bloquée pendant dix ans à cause de l'hostilité aux coopératives de consommation du lobby du petit commerce.

Après cet échec, vint le temps des législations séparées : décret de 1906 fixant les règles statutaires des coopératives agricoles prétendant aux

concours du crédit agricole organisé en 1894 sur le modèle du crédit mutuel de l'allemand RAIFFEISEN ; en 1915, loi sur les coopératives ouvrières de production ; en 1917, loi sur les coopératives de consommation. S'agissant des seules SCOP, la loi de 1915 a deux caractéristiques : c'est une loi de circonstance, elle a été promulguée pour donner un cadre légal aux ateliers destinés à accueillir les mutilés de la guerre de 1914, afin qu'ils puissent bénéficier régulièrement des prêts et subventions de l'Etat ; et c'est une loi très discrète, qui se borne à une définition (exercice en commun de la profession des associés), à l'ouverture de trois types de sociétariat (les membres employés de l'entreprise, les membres non employés mais ouvriers de la profession, les non employés et non ouvriers) et à quatre règles : les associés non ouvriers de la profession ou non employés ne pourront avoir qu'un tiers des sièges au Conseil d'administration, la coopérative pourra à tout moment les exclure par remboursement, c'est à eux seule et pas aux deux autres catégories que s'appliquent la limitation de l'intérêt au capital et l'impartageabilité des réserves, enfin les employés non associés (auxiliaires) participeront avec les travailleurs associés à la répartition d'au moins un quart des bénéfices nets.

Il faudra attendre la loi RAMADIER de 1947 pour que - pour les SCOP et pour les autres formes de coopération - soient définies légalement les règles coopératives qui avaient été fixées depuis 1844 - 1854 par les Pionniers de ROCHDALE : un homme = une voix, rémunération du capital par un intérêt et non un dividende, limitation de l'intérêt, impartageabilité des réserves, dévolution altruiste de l'actif net de liquidation.

Troisième temps : retour aux législations spéciales, plus particulièrement pour les SCOP : décret de 1969 adaptant aux coopératives de production le mécanisme des accords de participation et de la provision pour investissements, et loi de 1978 modernisant leur statut dans le cadre des principes coopératifs codifiés par la loi de 1947.

2.07. Du contrat d'association au contrat de travail

Le contrat de travail se distingue comme une catégorie propre, combinant contrat individuel et contrat collectif d'une part, droits ou obligations personnels, de type contractuel, et droits ou obligations collectifs, de type institutionnel (régimes sociaux, etc ...) d'autre part. Mais le statut des coopérateurs (associés) reste "à la marge". Dans la théorie juridique de l'époque, - comme, largement, dans la pratique -, ils ne sont pas à proprement parler des salariés : leur rémunération, c'est le bénéfice partagé, sous réserve d'acomptes régularisables. C'est toujours le système des coopératives espagnoles de travail associé. Il faudra même, en 1945, une disposition de l'ordonnance sur la Sécurité Sociale pour étendre explicitement l'affiliation obligatoire, au régime général des salariés, des "membres" des coopératives de production, comme d'autres catégories à statut incertain (garçons de café, porteurs de bagages, ouvreuses de cinéma, gérants minoritaires de SARL et P.D.G de S.A....).

Mais la pratique du contrat de travail s'était, en fait, depuis longtemps étendue des travailleurs non associés (les "auxiliaires") aux travailleurs associés, sous la poussée de la généralisation du salariat "moderne", - non plus "indigne" mais élément d'un statut d'intégration sociale. C'est en fait l'obligation de justifier d'une assurance accident du travail, que la loi de 1898 ne rendait obligatoire que pour les salariés, qui a conduit les SCOP à organiser sous la forme d'un contrat de louage de services (de travail) la relation de travail, distincte du contrat d'association (de société) avec tous leurs associés employés. Et, en 1978 - alors que les lois antérieures étaient imprécises - la loi SCOP, en partie pour éviter la remise en question du décret de 1969 appliquant aux SCOP l'ordonnance de

1967 sur la participation des salariés - a reçu une rédaction qui s'interprète naturellement dans le sens : "associé travailleur = associé salarié".

2.08. L'entreprise coopérative : succès et limites

Dans cette deuxième étape, la coopérative se spécialise dans ses fonctions d'entreprise. Ses fonctions sociales et éducatives - malgré des survivances importantes (caisses de retraite, école professionnelle de l'AOIP, USCAB, Union Sociale) - résistent mal - y compris à cause de l'impossibilité d'empiler les coûts - à la concurrence des grands systèmes modernes d'apprentissage et de formation professionnelle d'un côté, de protection sociale de l'autre. Et sa fonction prophétique est "délégitimée" quand la coopération est remplacée dans ce domaine par le développement massif du syndicalisme et du socialisme "de conquête du pouvoir d'Etat". Elle n'aspire plus - sauf l'épisode fugitif des communautés de travail, de 1943 à 1955 - à être un modèle précurseur de "société totale".

Dans sa fonction d'entreprise, elle accuse cinq succès significatifs : elle démontre son aptitude à fabriquer des capitaux fixes (investissements) en dehors de la loi de propriété privative des instruments de production ; à susciter la formation d'une épargne salariale et son investissement dans l'entreprise ; à permettre la naissance de nouvelles élites dirigeantes en dehors des groupes sociaux où celles-ci sont habituellement produites et renouvelées ; à développer un fort sentiment d'identification à l'entreprise ; et à préserver la stabilité et l'efficacité du pouvoir dans un système paradoxal de désignation des dirigeants par les dirigés. Mais, malgré bien des tentatives, elle se contente le plus souvent, dans son formalisme juridique, d'appliquer les procédures de la S.A. de droit commun, - et, dans sa fonction d'entreprise, de mimétiser les modèles classiques de l'organisation du travail et des pyramides hiérarchiques.

2.09. Le développement du fédéralisme coopératif

C'est aussi, dans cette deuxième étape, le développement régulier et méthodique des institutions coopératives de 2^{ème} degré : l'organisation politique en premier lieu (Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production en 1884, devenue Confédération Générale des SCOP en 1937, et donnant naissance dès les années 1900 aux sections régionales puis aux unions régionales, - et, plus tard, aux fédérations professionnelles) ; puis les établissements financiers (Banque coopérative des Sociétés ouvrières de production en 1894, donnant naissance en 1971 à la B.F.C.C., puis FEC en 1960 donnant naissance à la SOCODEN en 1965) ; enfin instruments d'appui technique (projet de société ou service d'assurances - avec le nom fouriériste de "Le Garantisme" - dans les années 1900, devant revivre en 1957 avec la création de la SCOP-AS ; société d'appui technique - SODECO - en 1958, dont l'expérience est reprise avec la création du réseau des délégués régionaux en 1974).

Il faut ici rappeler les noms et l'action de tous ceux qui - pendant cette deuxième période - ont tissé ensemble l'histoire des SCOP et celle de leur organisation fédérative, et ont donné aux unes et à l'autre leurs caractéristiques modernes. D'abord les "fondateurs" : le buchézien Auguste OTT, qui, avant la naissance de la législation moderne, a défini, d'après BUCHEZ, les traits originaux de la coopération de production française ; le fouriériste Henri BUISSON, fondateur en 1881 de l'Association des Ouvriers Peintres Le Travail, premier président de la Chambre Consultative, à qui il donna la devise, inspirée de FOURIER, "capital - travail - talent", et qui créa la Banque Coopérative en 1894, avec l'aide d'un don de 500.000 francs

or d'un autre fouriériste, Faustin MOIGNIEU, qui avait fait fortune comme confiseur aux Etats Unis ; Alexandre VILA, secrétaire général de la Chambre Consultative de 1885 à 1906 qui fut l'artisan de son développement et qui accompagna la création de nombreuses SCOP ; après le court épisode de DUMAY, puis d'Auguste MANOURY, secrétaires généraux en 1906 et 1907, Edmond BRIAT, fondateur en 1892 du syndicat des ouvriers en instruments de précision et en 1896, avec VIARDOT, de la SCOP "Association des ouvriers en instruments de précision" (AOIP), secrétaire général de la Chambre de 1907 à 1940, et à ce titre négociateur de toutes les relations avec l'Etat et la CGT.

Puis, après la guerre et l'occupation (avec comme secrétaire général, Raymond FROIDEVAL, ancien secrétaire du syndicat CGT de la serrurerie, et à ce titre co-auteur avec BRIAT de la création de l'Union des Syndicats et des Coopératives pour l'Apprentissage dans le Bâtiment (USCAB), mais qui s'était compromis dans ses relations avec VICHY), le long et fructueux secrétariat général, de 1945 à 1980, d'Antoine ANTONI, qui avait fait ses premières armes de coopérateur dans la SCOP "Entreprise générale coopérative de peinture" à Marseille, et qui fut l'artisan de la CG-SCOP moderne : relance et réunification morale après 1945 ; intégration, avec Marcel MERMOZ de la Communauté BOIMONDAU, des communautés de travail dans la Confédération ; développement de ses fonctions techniques ; création du Fonds d'Expansion Confédérale et de la SOCODEN ; survie et rebond de la Banque Coopérative par sa fusion avec la Banque française de Crédit Coopératif, en association avec son président Maurice DURAND, créateur de la SCOP IMCARVAU en 1946, et Pierre LACOUR, fondateur de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif en 1938 ; participation à l'élaboration du statut général de 1947 ; institutionnalisation du dialogue avec les autres mouvements coopératifs avec la création du Groupement national de la Coopération, et ouverture sur l'Europe avec la création du Comité européen des coopératives de production ; et, par la plume et la parole, une action incessante pour la défense et l'illustration de la Coopération ouvrière.

2.10. L'Etat : attitude de bienveillance ...

Après avoir été hostile, et quelquefois violemment, aux Associations (coopératives) ouvrières, l'Etat manifeste pour elles une grande sollicitude. De celle-ci, on peut cueillir de multiples témoignages. GAMBETTA est le premier à réclamer la liberté pour les associations ouvrières. WALDECK-OUSSEAU croit en la coopération, "outil de la paix sociale", et facteur de promotion individuelle. Il lance en 1883 une grande enquête, qui aboutit en 1888 à un projet de loi (enterré après 10 années de discussions parlementaires) qui aurait donné aux trois familles coopératives (agriculture, consommation y compris crédit et logement, production) un statut autonome et moderne. Il soutient la création, et suggère le nom, en 1884, de la Chambre Consultative des Associations Ouvrières de Production (1^{ère} appellation, jusqu'en 1937, de la Confédération Générale des SCOP). FLOQUET, qui, comme Préfet de la Seine, avait organisé en 1879 la gestion du legs RAMPAL (de 1880 à 1934, plus de 200 prêts aux SCOP, à 3 ans et 3 %), et ouvert aux SCOP, en 1881, les marchés de la ville de Paris, prend en 1888, avec Léon BOURGEOIS qui les étend en 1893 aux collectivités locales, les premiers textes organisant le droit de préférence et la dispense de cautionnement, pour la participation des SCOP aux marchés de l'Etat ; le même Léon BOURGEOIS, dont la doctrine du solidarisme s'appuyait sur la Coopération, apporte en 1911 le soutien de l'Etat à la Banque Coopérative ; Paul DOUMER, qui avait été rapporteur du projet de loi FLOQUET sur la Coopération tiré de la commission WALDECK-ROUSSEAU, modernise en 1931 la réglementation sur la participation des SCOP aux marchés publics. En 1880, modernisation de la vieille patente de 1791, mais exonération explicite des associations ouvrières, confirmée en 1917,

1975 et 1980. En 1915 et 1917, deux lois définissent le statut légal respectivement des SCOP et des coopératives de consommation, et réorganisent à leur profit le système d'avances de l'Etat, remplacé en 1938 par la création de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, initialement organisme distributeur de ces avances, qui avaient été créées par une loi DELCASSE de 1893. En 1947, loi RAMADIER portant statut général de la Coopération. 1969 : décret dû au général de GAULLE et à Michel DEBRE, aménageant l'ordonnance sur la participation pour son application dans les SCOP. 1978 : à l'occasion de la refonte du statut légal des SCOP, extension à celles-ci des encouragements à l'acquisition d'actions par les salariés. Pour être complet, il faut rappeler aussi qu'en 1936, Léon BLUM, Premier Ministre du Gouvernement du Front Populaire, eut pour chef de cabinet Gaston COUGNOUX, directeur de la SCOP l'Avenir électrique de Limoges ...

2.11. ... ou politique de récupération

Mais cette sollicitude n'était pas neutre : en 1872, les Pouvoirs publics dissolvent l'Union syndicale, 1^{ère} grande Fédération de syndicats, créée par le militant coopérateur BARBERET, - celui qui avait provoqué et organisé les premiers congrès ouvriers. En 1880, ils nomment le même BARBERET - qui fut à ce titre l'inspirateur des grands lois de 1884 sur les syndicats et 1901 sur les associations - chef d'un "Bureau des Sociétés professionnelles" (coopératives, mutuelles, syndicats), - créé comme par hasard juste après l'échec de la solution coopérative au congrès de MARSEILLE (1879), le succès des guesdistes, et la création du premier parti ouvrier.

Que la coopération soit ainsi apparue comme un contre-feu, un facteur de paix sociale, un moyen de détourner les énergies ouvrières des dangereuses séductions du socialisme, explique en partie le discrédit dans lequel elle était tombée auprès de nombreux socialistes. Mais cette probable volonté de manipulation ne doit pas faire sous-estimer ce qu'il y avait de sincère chez beaucoup d'hommes d'Etat républicains, pour qui la coopération était ainsi comme un prolongement, dans le champ de l'économie privée, de leur action pour le développement de l'instruction publique et de l'esprit civique.

2.12. Syndicats et syndicalistes

D'abord seules face aux coopératives ouvrières, la CGT et la Fédération des Bourses du Travail ont à leur égard une position claire. La CGT la définit, par exclusion, à son Congrès d'AMIENS (1906) : c'est "le syndicalisme (qui) est appelé à devenir le groupement de production et de répartition, base de la réorganisation sociale" : lui, pas les coopératives. S'il peut en susciter, c'est sous la condition qu'il les contrôle. Même position chez Fernand PELLOUTIER, l'inspirateur et fédérateur des Bourses du Travail : livrée à elle-même, la coopérative est menacée par l'égoïsme, le repliement sur elle-même, la mimétisation du modèle de l'entreprise patronale. Elle n'est concevable que sous la forme de la coopérative syndicale.

Mais - à part des exemples au total assez rares, comme la V.O.A. en 1896, la SADAG en 1965 - les coopératives syndicales restent peu nombreuses. Le syndicalisme ne se révèle pas créateur d'associations ouvrières. Beaucoup d'entre elles sont sans doute créées par des syndicalistes, et les syndicalistes sont nombreux à leur tête comme à la tête de la Chambre consultative des A.O.P., puis de la Confédération. Les coopérateurs sont, à l'égard du syndicalisme, demandeurs d'appuis, de solidarités, d'échanges. Ils souscrivent volontiers à l'accord CGT - Chambre consultative de 1923 :

les coopérateurs sont dispensés de grève en cas de grèves corporatives, mais sont tenus de verser une partie de leur salaire au fonds de grève ; et les coopératives doivent appliquer rétroactivement les revendications satisfaites, comme elles doivent respecter le monopole syndical d'embauche. Cet accord est mis à mal au moment des grèves de 1936, et ne survit pas à la guerre. Autre exemple, plus pérenne, de collaboration : la création commune, en 1929, de l'USCAB - Union des syndicats et des sociétés coopératives pour l'apprentissage dans le bâtiment - qui vivra jusqu'aux années 1960.

Positions voisines des autres centrales syndicales après leur montée en puissance : des syndicalistes nombreux à créer des coopératives, mais une grande méfiance des organisations syndicales, y compris de la CFDT au moment où elle développait le thème de l'autogestion. Au total, la division du travail syndicalisme-coopération ne s'est pas complétée par des partenariats que les coopérateurs ont longtemps recherchés au nom d'une origine et d'un projet communs.

Mais beaucoup de créateurs de coopératives ont été formés à leur mission - et peut être éveillés à leur vocation - par leur expérience d'action syndicale. Au hasard : syndicalistes, les fondateurs de la Verrerie ouvrière d'Albi, comme ceux de l'A.O.I.P. ; syndicalistes, LADOUSSE, ancien communal, fondateur en 1884 de l'Association des Ouvriers Tapissiers de Paris, LEDUC, fondateur en 1906 de l'Union Typographique à Saint-Georges, ou encore Salomon ABRAMOVITCH, dit LOZOVSKI, émigré russe, secrétaire du syndicat des ouvriers casquettiers, fondateur en 1912 d'une SCOP de fabrication de casquettes, qui, revenu en URSS après 1917, devait mourir dans un camp de concentration stalinien en 1952, ou Honoré COMMEUREC, fondateur en 1910 des Imprimeries Réunies de Rennes, mort en 1944 dans un camp de concentration allemand ; syndicalistes aussi Nestor HARASSE, créateur de la SCOP de peinture L'Essor en 1919, dont le premier siège social était à la Bourse du Travail, ou Antoine CHARIAL, secrétaire du syndicat des maçons de Lyon puis de l'union départementale CGT du Rhône, qui devait créer la même année la SCOP L'Avenir, l'un et l'autre devenus présidents de la Confédération ; et, plus proches, syndicaliste, Georges RINO, créant en 1964, sous forme de coopérative de consommation (pour y associer les syndicats comme représentant les usagers) la société le Chèque Déjeuner, avant de la transformer en SCOP en 1972, etc.

2.13. Coopératives de consommation et coopératives de production

Pendant toute la première période, associations ouvrières (de production) et coopératives de consommation ont fait route commune - même si, en 1848, les premières occupaient le devant de la scène, et si, dans les années 1865 - 1870, les secondes ont paru prendre la tête.

A la fin du 19^{ème} siècle, les trajectoires se distinguent. A un développement lent des AOP s'oppose un développement rapide de la coopération de consommation, - ou plutôt, jusqu'au pacte d'unité de 1912, de deux coopérations de consommation : la première - celle de la Bourse des Coopératives socialistes - s'accommode des partenariats avec le syndicalisme et l'action politique, accepte de leur être subordonnée, et partage avec certaines SCOP un projet de type révolutionnaire. Elle accueille dans ses rangs en 1896 la Verrerie Ouvrière d'Albi (qui, cependant, n'adoptera le statut légal de coopérative ouvrière qu'en 1931) ou en 1901 "l'Imprimerie Communiste l'Emancipatrice" ("communiste", parce que tous les bénéficiaires devaient rester dans l'entreprise). La seconde - celle de l'Union coopérative - plus prudente, bénéficie comme la coopération ouvrière des sympathies de l'Etat, et plus qu'elle du soutien de grands bourgeois libéraux, d'universitaires, et même de chefs d'entreprise. Mais

surtout c'est au sein de la seconde que se nourrit la conviction que seule la coopération de consommation est porteuse de possibilités d'amélioration immédiate du sort des travailleurs, - que seule elle incarne, avec la primauté du consommateur, un authentique projet coopératif. Cette conviction est alimentée par la doctrine dite de l'Ecole de NIMES et Charles GIDE, même si ce dernier garde une attitude d'intérêt et de sympathie pour les SCOP.

Cette position est largement celle de l'Alliance Coopérative Internationale. Celle-ci se veut, dès sa création à la fin du 19^{ème} siècle, gardienne du message des Equitables Pionniers de ROCHDALE. Mais elle ne retient de ce message que les règles et principes de l'entreprise coopérative, - en oubliant que les pionniers avaient inscrit ceux-ci dans la perspective d'un projet plus global : celui de la création, en cercles concentriques autour de la coopérative de consommation, de coopératives de logement, puis de coopératives de production, puis de coopératives agricoles. L'abandon, par ROCHDALE dans un premier temps, par l'A.C.I. dans un deuxième temps, de cette dimension stratégique - ou politique, ou prophétique - du projet initial laisse la coopération ouvrière "à part" dans la doctrine coopérative internationale, - comme l'Ecole de NIMES la laissait "à part" dans la doctrine coopérative française.

Pourtant, des partenariats se développent : en 1896, les coopératives de consommation de la Bourse des coopératives socialistes sont, avec la CGT et Jean JAURES, au premier rang des fondateurs de la Verrerie Ouvrière ; en 1897, de BOYVE, co-équipier de Charles GIDE, aide à la création à Nimes de l'Association ouvrière d'imprimerie La Laborieuse ; en 1902, la coopérative de consommation l'Union, d'Amiens, entre en partenariat dans "La Cordonnerie Ouvrière", "société coopérative de production à bases socialistes" créée dix ans plus tôt, et, en 1945, c'est Maurice CATELAS, directeur de la même coopérative de consommation, qui, toujours à Amiens, fait redémarrer en SCOP le quotidien régional "Le Courrier Picard". A Saint-Claude, après qu'Henri PONARD a pris en 1896 la direction de la coopérative de consommation La Fraternelle, celle-ci suscite et anime un réseau dense d'institutions municipales (régie coopérative de production et distribution d'électricité) et de SCOP (La Pipe, Le Diamant, ADAMAS, La Tournerie Ouvrière). Réciproquement, beaucoup de militants de la Coopération de Production créent et animent des coopératives de consommation.

2.14. Un développement régulier

Dans ces conditions, la coopération n'apparaît plus comme "le" projet de la classe ouvrière, ou de la partie activement militante de celle-ci. Pourtant après la nuit sociale qui suit pendant plusieurs années la répression de la Commune, et avec le retour des déportés, elle redémarre. En tout petit : à sa création, en 1884, la Chambre consultative des associations ouvrières de production groupe 22 SCOP sur 51 existantes. Parmi celles-ci, des associations ouvrières créées dans les dernières années du Second Empire, comme l'Imprimerie Nouvelle, fondée en 1865 par le buchézien MASQUIER, qui avait été, dans les années 1840-1850, un des rédacteurs du journal *l'Atelier*, ou comme l'Association générale des ouvriers ferblantiers, créée en 1868 avec, dans ses statuts, la règle que les sociétaires qui ne scolarisaient pas leurs enfants seraient exclus de l'atelier social ; ou d'autres, créés après la naissance de la III^{ème} République, comme l'Association des peintres Le Travail (Henry BUISSON, 1881) ou les Charpentiers de la Villette, créés en 1881 par le compagnon Louis FAVARON, *Saint-Gaudens la Clé des coeurs*, qui quitte cette première SCOP en 1893 pour fonder la même année les Charpentiers de Paris. Mais elle progresse : les adhérentes de la Chambre consultative sont 38 en 1891, 110 en 1900,

plus de 200 en 1907 sur les 358 SCOP recensées, 476 en 1912, ... pratiquement le même chiffre en 1950, plus de 1.200 à l'aube des années 1980.

Toutefois cette progression dissimule deux réalités. La première est la confusion des projets coopératifs : d'une part, le modèle de la coopérative "ouvrière", - "n'appartenant" pas à ses membres, mais créée, soutenue, contrôlée par le syndicat : c'est - après les expériences de la mine de RIVE de GIER (1887), de la mine de MONTHIEUX (1891), de la verrerie de RIVE de GIER (1894) - le modèle pour lequel se battra JAURES pour la V.O.A., en 1895. Avec ses forces : collecte de capitaux, instrument de solidarité de la classe ouvrière, équilibrage des pouvoirs intérieur et extérieur, et ses faiblesses : l'affaiblissement quand la présence syndicale n'agit plus comme aiguillon ... D'autre part le modèle beaucoup plus fréquent de la coopérative "des ouvriers", contrôlée par ses seuls membres, conformément, non plus au modèle syndical défendu par le congrès ouvrier de 1878, mais au modèle buchézien de la coopération autonome : en 1896, l'Association des Ouvriers de Production, A.O.I.P., - comme un alternative au modèle de la Verrerie Ouvrière ...

L'autre réalité est que la coopération ouvrière comme projet est remplacée par la coopérative ouvrière comme recours : de 1890 à la première guerre mondiale, se multiplient les SCOP créées par des salariés mis au chômage par la faillite de l'entreprise ou la crise économique, ou lock-outés et inscrits sur les listes rouges des employeurs pour faits de grève ou simplement victimes d'insupportables brimades, - créations spontanées et autonomes comme l'Imprimerie Coopérative Ouvrière de DIJON après la grève des ouvriers du livre de 1906, ou comme les 12 SCOP créées à Morlaix de 1894 à 1924, ainsi l'Union des Ouvriers couvreurs de 1894, La Fraternelle de 1904, La Laborieuse de 1905, ou "coopératives syndicales" comme la V.O.A. après la grève et le lock-out de CARMAUX, - dans les deux cas avec, en général, une forte mobilisation de la solidarité, locale ou syndicale.

Le phénomène continue entre les deux guerres : exemple, la Cristallerie de HARTZVILLER en 1934, - suscitée, aidée et contrôlée par la C.F.T.C., mais interdite de séjour à la Chambre consultative parce que "catholique" (elle ne sera admise qu'après 1945). Mais il est accompagné d'un autre phénomène : les coopératives qui se créent alors ne sont plus seulement le produit d'un projet de société, d'une critique de la société dominante et de l'opposition à celle-ci, d'une utopie inscrite dans une pratique. Beaucoup d'elles sont des coopératives d'occasion, formées par des coopérateurs d'occasion, - beaucoup devenant ensuite des coopératives authentiques avec des coopérateurs devenant à leur tour des militants authentiques : les années 1930 voient ainsi naître, au plus fort de la crise, par exemple, les Maçons Parisiens (Arthur et Maurice MORTEGOUTTE), ou l'ACOME, créée par un syndic pour continuer les marchés d'une entreprise en faillite, mais à qui son deuxième directeur, Charles LACROIX, insuffle une âme coopérative et une rigoureuse adhésion aux principes coopératifs.

2.15. Un projet de transformation sociale sans la Coopération

Au fil de ces dix décennies, le mouvement ouvrier connaît une double inflexion. Il est d'abord porteur de, ou porté par, un projet révolutionnaire, dont la manifestation paroxystique fut le thème de la grève générale, supposée de nature à mettre le capitalisme à genoux et à rendre possible la conquête du pouvoir d'Etat. Il s'est ensuite converti peu à peu (dans les pratiques, sinon dans les discours) à un projet réformiste. Ce projet réformiste lui-même s'inscrit dans le rôle croissant du syndicalisme, d'abord syndicalisme révolutionnaire puis syndicalisme de négociation (même quand des épisodes violents, voire sanglants, jalonnent

son histoire).

La classe ouvrière s'est ainsi trouvée, plus que dans la première période, en mesure d'agir comme force de transformation sociale : effectifs massifs d'une population de même condition et même statut, organisation puissante, système conceptuel de contestation de l'ordre établi fourni par l'analyse marxiste (même si celle-ci a été mal traduite et abusivement "dogmatisée" par les marxistes français).

Mais, d'une part, la coexistence de deux projets - révolutionnaire et réformiste - ou, plutôt, d'organisations rivales se combattant sur l'un ou l'autre projet, et ne se réunissant qu'épisodiquement au moment des/ pour les grandes "conquêtes ouvrières", a fait que cette force de transformation a agi comme facteur d'amélioration de la situation ouvrière et donc, indirectement, de consolidation de l'ordre social, et non comme facteur de substitution d'un ordre social nouveau à l'ordre social existant ; d'autre part, ni l'un ni l'autre projet n'a fait une place à la coopération ouvrière, moins encore ne l'a retenue comme élément déterminant d'une société alternative.

o

o o

III - LE TEMPS DES QUESTIONS REPOSEES (*)

Projets d'entreprise, projets coopératifs, projets de société

3.01. La classe ouvrière devenue minoritaire

Quatre modifications ont affecté la composition du monde du travail, dont l'homogénéité s'était construite pendant la 2^{ème} période à partir de deux instruments - le salariat encadré par la loi et les conventions collectives - qui lui avaient donné un véritable statut -, aux variantes locales, professionnelles et circonstanciées près -, lequel lui avait à son tour inspiré une culture et des attitudes sociales et politiques apparaissant (vus de Sirius...) relativement uniformes.

D'une part, le statut de salarié s'est étendu à une partie croissante de la population (en 1982, plus de 82 % de la population active au travail était salariée) : professions libérales et chefs d'entreprise, artisans et membres de professions autrefois travailleurs indépendants, sont - pour des raisons juridiques, ou fiscales, ou de protection sociale - de plus en plus nombreux à être salariés. Le salariat n'est plus la caractéristique des seuls ouvriers (ou employés de commerce, ou domestiques), mais de 8 sur 10 des personnes qui travaillent : extension quantitative d'un dénominateur juridique, mais pas pour autant généralisation d'une même culture : à côté du salariat ouvrier, s'est largement développé un salariat "bourgeois", porteur d'intérêts spécifiques, accroché à la défense de la différenciation et de la hiérarchie sociales.

(*) Plus encore qu'au sujet des deux premières parties, il faut rappeler que ce texte a été rédigé en 1996 (note de février 2007).

D'autre part, à l'intérieur de ce salariat qui a d'abord été en expansion, la classe ouvrière, en tant qu'elle était identifiée aux ouvriers de l'industrie, des mines, du chemin de fer et du bâtiment, est devenue deux fois minoritaire : minorité quantitative, ses effectifs ayant diminué au profit des activités de services - de l'administration au commerce et à la banque en passant par tous les services matériels et intellectuels aux entreprises et aux particuliers, la communication, etc ... ; et minorité en influence, dans la mesure où elle a conscience de ne plus être - derrière les cadres, les chercheurs et les gestionnaires - l'élément indispensable au fonctionnement de la machine sociale.

3.02. Le salariat menacé

En troisième lieu, et si l'on fait exception du cas des salariés de la fonction publique, le statut salarial, s'il s'est enrichi de multiples protections sociales, a perdu son caractère relativement protecteur de la sécurité de l'emploi. Il n'y avait qu'un million de chômeurs au plus fort de la crise de 1930 ...

Enfin, à côté du contrat de travail classique - à durée indéterminée - se multiplient les formes de travail plus ou moins précaire : contrats à durée déterminée et intérim, temps partiel peu ou pas choisi et transfert de salariés vers des statuts de travailleurs plus ou moins indépendants (travailleurs à domicile, petites unités de sous-traitance, chauffeurs de taxi locataires), stages "parking" et formations "post apprentissage" plus ou moins confondues avec des temps de travail, petits boulots intermittents...

3.03. L'idéologie capitaliste-libérale justifie la disparition du travail

On proclame la mort des idéologies, mais ce qui a disparu, ce n'est pas l'idéologie de la société dominante, ce sont les idéologies alternatives ou utopies. L'idéologie dominante est, il est vrai, devenue très silencieuse : son triomphe est discret, et plus personne ne se risque à célébrer les mérites de la propriété privée au moment où elle se concentre, de la valeur du travail quand il n'est plus un facteur d'intégration sociale, de l'entreprise libre quand elle ne peut plus assurer le plein emploi et la progression, ou même le maintien, des revenus.

Mais, depuis l'effondrement des socialismes totalitaires, le capitalisme libéral, qui n'a plus d'ennemi que ses échecs, est arrivé à justifier ceux-ci par trois raisonnements qui sont en train de devenir des dogmes.

Premier dogme : ce n'est que pendant une brève période de l'histoire de l'humanité que le travail a été considéré comme une valeur, un facteur d'épanouissement personnel, un moyen de la domination de l'homme sur la nature, un instrument de socialisation ; il est maintenant en voie de disparition, selon un principe de dégénérescence spontanée, et il appartient à la société tout entière - et pas aux entreprises - d'inventer de nouvelles formes d'occupation ou d'activités pour donner des raisons de vivre à ceux qui n'en auront plus les moyens.

Mais on pourrait aussi bien se poser la question de la répartition du travail, ou se demander si cette hypothétique loi historique ne vient pas à point nommé exonérer le système économique de sa responsabilité dans la répartition des gains de productivité ; et d'ailleurs personne ne se risque à dire par quels moyens, et à quel prix, une économie libérale et aux frontières ouvertes pourrait assurer une redistribution des revenus propre

à garantir le gagne-pain - et la dignité - de ceux qui ne travailleraient plus, ou qui seraient occupés dans des activités pour lesquelles il n'existe pas aujourd'hui de demande solvable.

3.04. Elle justifie l'érosion du salariat et des protections sociales

Deuxième dogme : plus encore que le travail, le travail salarié, encadré dans les normes du contrat de travail et de la législation sociale, est une forme fugitive de l'emploi. Son remplacement par d'autres formes de relation à l'entreprise (travail indépendant, etc ...) est inscrit dans la multiplication des types nouveaux d'activité créés par le progrès des techniques de communication, télétravail, etc ...

Mais on pourrait aussi bien se demander si ces activités nouvelles, présentées comme l'inéluctable conséquence des techniques nouvelles, ne sont pas d'abord des moyens mis au service d'une démarche entrepreneuriale de "flexibilisation" des coûts et de maximisation des profits.

Troisième dogme : le concept de stabilité de l'emploi et des garanties ou protections sociales qui lui sont attachés est également condamné à disparaître, parce que, non seulement il est facteur de rigidités elles-mêmes destructrices d'emplois, mais parce qu'il correspond à une époque révolue de plein emploi : simple accident historique où, en même temps, les innovations techniques fabriquaient des gains de productivité, et où naissaient de nouveaux produits qui absorbaient la main d'oeuvre dégagée par ceux-ci.

Mais on pourrait tout aussi bien se demander si la flexibilité allant jusqu'à la précarisation, loin d'être la conséquence d'une situation objective, n'est pas plutôt une technique délibérée permettant d'alléger les coûts fixes des entreprises, afin d'optimiser, dans la perspective des concentrations, les plus values tirées de leur cession.

Ainsi, on ne peut pas se défendre d'un triple sentiment : de désarroi devant la multiplication des manifestations d'une idéologie à laquelle ne répond plus aucune idéologie alternative ou utopie ; d'appréhension que le discours dominant soit, non scientifique, mais manipulateur ; d'irritation devant les certitudes présomptueuses des prévisionnistes d'aujourd'hui, qui légitiment la résignation à l'inéluctable comme les prévisionnistes d'hier se déclaraient certains de la prolongation indéfinie des "trente (prétendues) glorieuses" : comme si la disparition du plein emploi d'hier était irréversible et ne laissait comme solution que la gestion du sous emploi et de la précarité dans une organisation inchangée des entreprises et de l'économie, - comme si l'exigence du retour au plein emploi ne posait pas d'abord la question du changement de cette organisation.

3.05. Plus d'utopie de l'alternative

La prolifération cancéreuse des livres sur l'entreprise du 3^{ème} type, le capitalisme à l'allemande ou à l'anglo-saxonne, le modèle japonais, la mobilisation des ressources humaines, ne constitue pas seulement une bibliothèque de (quelquefois très bonnes) recettes de cuisine, mais aussi l'habillage d'une idéologie, non pas de la libération, mais d'un capitalisme d'autant plus triomphant qu'aucune idéologie alternative ne lui est plus opposée. Et habillage qui ne dissimule pas grand'chose : la "réconciliation des citoyens avec l'entreprise", qui paraissait inscrite comme un projet politique du socialisme occidental dans la première partie des années 1980, n'a pas duré. Pour trois raisons : parce que l'entreprise, la crise aidant, a perdu son aptitude à être un lieu et un instrument

d'intégration sociale, pour être perçue comme une machine à fabriquer de la désaffiliation ou de l'exclusion ; parce que, la mondialisation aidant, elle a largement échappé à l'influence de ceux qui y travaillent ; et parce que, le libéralisme allant jusqu'au bout de sa logique, la gestion financière y a pris le pas sur la production de valeur ajoutée industrielle.

A supposer qu'il existe quelque part un FOURIER (dans lequel la mode est de ne plus lire que les prétendues polissonneries sur la libération sexuelle), un BUCHEZ (qui inscrivait le projet immédiat d'association ouvrière dans la critique et le projet à long terme de SAINT-SIMON), un MARX (bébé trop vite évacué avec l'eau du bain du totalitarisme soviétique), ils prêcheraient aujourd'hui dans le désert, - parce que les éléments requis pour qu'existe une force de transformation sociale ne sont pas réunis : il ne suffit pas qu'existent une critique ou contestation méthodiques de l'ordre existant, et un projet alternatif de société, - il faut aussi que l'un et l'autre soient portés par un groupe social à la fois massif, homogène et organisé.

Pas d'utopie de l'alternative, donc, parce que pas de force de transformation sociale, - au mieux une théorisation de la résignation à l'inéluctable, ponctuée par quelques micro-grands soirs des banlieues de la misère et quelques revendications corporatives.

3.06. Deux changements majeurs

Aussi bien, il ne suffit pas qu'il existe une force de transformation sociale pour qu'elle provoque un changement profond de l'ordre social. Elle n'opère ce changement que lorsque le développement de nouveaux moyens et de nouvelles forces de production, l'attente de la satisfaction de nouveaux besoins, sont étouffés par le parasitisme des anciennes classes dirigeantes. C'était - bien avant MARX - l'analyse de SAINT-SIMON, en même temps que le fondement de son projet. Cette condition s'est trouvée remplie en 1789. Avec des conséquences voisines dans leur contenu, si elles ont été différentes dans leurs manifestations, elle a été remplie dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle - avec la révolution industrielle -, quand à la classe des propriétaires s'est substituée celle des industriels et des banquiers, - puis au 20^{ème} siècle quand, à celle-ci, s'est substituée, dans l'exercice réel du pouvoir, celle des managers et des techniciens : substitution sans rupture, violence ou expropriation, mais dans le même moule idéologique et avec les mêmes pratiques sociales. Aujourd'hui, nouveaux produits et nouveaux marchés (santé, communication, culture, loisirs ...), nouvelles techniques et nouvelles organisations (informatique, concentrations et mondialisation, gestion en réseaux) ont été parfaitement colonisés par un capitalisme qui a su faire en douceur, et sans changement de l'ordre social, émerger, former et canaliser de nouvelles couches de dirigeants que plus rien ne prépare à vouloir changer les règles du jeu.

A quoi s'ajoute un autre phénomène, qui n'est pas neutre. Dans la première étape - celle des grandes espérances - l'ordre social était caractérisé par les inégalités de statut : à celles-ci s'opposait naturellement une réponse de caractère "statutaire" (droit au travail, association, suppression du salariat et du capital) et prophétique (préparation d'une société nouvelle). Dans la deuxième période - celle de la division du travail -, les inégalités de statut ont été progressivement gommées par la généralisation du salariat, - les inégalités sont devenues catégorielles : écarts de salaires, différences dans la protection sociale ; elles ont suscité des réponses catégorielles et collectives sous la forme des luttes ouvrières à l'intérieur et pour l'amélioration d'un même statut.

Aujourd'hui, les inégalités ne sont plus ni statutaires, ni catégorielles. Devant les problèmes d'emploi et d'exclusion, elles sont individuelles. A ces situations perçues par chacun comme une épreuve personnelle vécue dans la solitude même lorsqu'elles sont celles d'un très grand nombre, ce ne sont plus des critiques, des projets, des luttes, des instruments collectifs qui s'opposent, mais des requêtes individuelles, auxquelles ne répondent que les incantations contre l'argent-roi et la mondialisation et les manifestations de la compassion.

3.07. Naissance d'une théorie de l'Economie Sociale

Ou encore, et pour en revenir à la coopération : à l'utopie mobilisatrice de l'association ouvrière avait, dans la deuxième période, succédé la doctrine rassurante de la coopération de consommation. A celle-ci a succédé, dès 1980, la théorie de l'Economie Sociale comme institution d'un 3^{ème} secteur entre l'entreprise traditionnelle et l'Etat.

Initialement, l'économie sociale définissait une approche théorique de la science économique : pour WALRAS, à côté de l'économie pure (modélisée par les mathématiques) et de l'économie appliquée (le fonctionnement de l'économie en flux monétaires), elle décrivait les phénomènes du travail, de sa rémunération, de la répartition des revenus. Puis pour GIDE, elle a aussi englobé la description des organismes construits sur la base du volontariat et des rapports contractuels ou le cas échéant de l'aide extérieure (Etat, mécénat social), pour rendre plus heureuse et mieux protégée la vie de leurs adhérents ou bénéficiaires.

Aujourd'hui, elle désigne non pas un objet d'étude, mais l'ensemble institutionnel des coopératives, associations et mutuelles, caractérisées par la participation des intéressés et le contrôle démocratique, la solidarité et le "aide-toi toi-même", l'absence de but d'enrichissement personnel. Cet ensemble institutionnel n'a plus pour dénominateur commun d'être porteur d'une utopie de l'alternative, mais d'être un simple modèle de gestion pour des missions que les autres acteurs économiques n'assurent pas, ou en tout cas pas dans l'intérêt des usagers. Elle ne fédère pas des espérances en vue d'un projet, mais des gestions en vue d'un lobbying. Elle met en évidence des identités d'inspiration - dans les histoires, les principes, les fondements statutaires, sans doute aussi dans les finalités et les règles morales - mais ne suscite et n'organise pas des solidarités pour des conquêtes communes et des renforcements réciproques.

Quant aux SCOP : après les plus-que-réserves des Centrales syndicales et le repli de la CGT succédant à ses tentatives sans suites, dans les années 1981-1984, de mobilisation pour le redémarrage en coopératives d'entreprises acculées à la disparition, elles ne peuvent plus compter sur l'appui institutionnel des syndicats. De même, la division du travail entre les mouvements de l'Economie Sociale, les contraintes qui pèsent sur chacune d'elles, peut être aussi, pour tout le monde, l'incapacité à penser de l'inédit, ne leur permettent plus de compter sur l'appui stratégique des membres de la famille.

3.08. L'Etat

Le pouvoir a changé de mains. Il n'appartient plus aux politiques, à qui la tradition démocratique assignait deux missions : proposer et gérer des choix de sociétés, et rendre des comptes à leurs électeurs. Il appartient aux "managers", recyclables entre la grande entreprise privée ou publique, nationale ou internationale, l'Administration et les organisations

européennes, et qui ont deux caractéristiques : leurs critères de décision sont exclusivement d'ordre économique (ce qui n'a qu'à la marge un rapport avec les choix de société), et ils n'ont le plus souvent de comptes à rendre qu'à eux-mêmes.

Cette modification n'est pas neutre pour les coopératives : contrairement à ce qu'elles croient, l'Etat ne leur est pas hostile, - elles lui sont parfaitement indifférentes. Il n'entend pas les brimer, comme ce fut le cas souvent pendant la première période, - pas plus qu'il n'a de motifs (bons ou mauvais) de leur témoigner de la sollicitude, comme pendant la deuxième période, - sauf lorsqu'il leur demande d'apporter une contribution au problème de l'emploi. Il ne peut que difficilement prendre en compte leurs particularités parce qu'elles ne rentrent pas dans sa vision de l'entreprise. Et il croit leur rendre service - sans doute de toute bonne foi - en les aidant à adopter les modèles et formes de la rassurante société dominante : autant qu'une infidélité à la tradition coopérative, et dont l'utilité reste à prouver, la loi "de modernisation" de 1992 est une illustration de la "pensée unique" désormais commune à l'Etat, au système capitaliste et aux chantres du libéralisme pur et dur.

3.09. Le processus de banalisation

Cette loi de 1992 n'est pas arrivée par hasard. Elle a répondu à une vieille plainte des coopératives elles-mêmes sur les insuffisances de leurs moyens financiers : la fin de l'inflation et de l'expansion a mis à nu le problème de la formation de leurs capitaux propres. Ce problème avait reçu un début de solution satisfaisante pour les SCOP, à la fois par les accords de participation, plans d'épargne, provision pour investissements, etc., mais cette technique n'a que des effets limités, et par la solidarité coopérative (SOCODEN), mais les moyens de celle-ci restent étroits. D'autres familles n'ont même pas ces possibilités.

La loi a répondu à cette plainte par une hypothèse d'appel à des capitaux extérieurs, supposés mobilisables sous condition d'offrir des avantages comparables à ceux du secteur capitaliste : pouvoir (d'où le vote proportionnel aux parts), et plus value (d'où l'incorporation autorisée des réserves). Mais elle a répondu aussi à une hypothèse de stratégie d'organismes financiers de l'Economie Sociale, visant à la fois des investissements en capital-risque et une éventuelle cotation en bourse : d'où l'autorisation de sortie du statut coopératif, réputée permettre, au bénéfice de l'investisseur, l'externalisation des plus values latentes.

Les techniques retenues pour répondre à ces attentes se sont traduites par l'introduction, dans la loi coopérative - qui jusqu'ici identifiait clairement les coopératives comme des institutions d'une nature particulière, obéissant à des principes particuliers -, de règles ou possibilités qui sont typiquement celles de l'entreprise capitaliste = processus de banalisation, et de "désidentification".

Les SCOP sont sans doute moins sensibles que les autres familles coopératives aux sirènes de la banalisation, - ou, ce qui revient au même, plus fidèles que beaucoup d'entre elles à une histoire, des valeurs et des principes où elles continuent à voir les éléments d'un projet. D'où leur résistance à certaines modifications. Mais celles-ci ont été rendues possibles parce que la coopération n'apparaît plus - à ses propres yeux, aux yeux de ceux qui l'observent - comme un projet, mais comme un objet, - une entreprise comme les autres, et, comme les autres, à la fois victime et acteur du déclin de l'utopie de l'alternative.

3.10. Un mouvement coopératif mieux armé

Le processus de développement des instruments et organismes "techniques" de la Coopération de production s'est accéléré : avec la décentralisation de 1985 et la généralisation de la révision coopérative (1985 - 1989), le nombre des délégués régionaux s'augmente ; en même temps, sont créées des institutions comme les sociétés régionales de caution mutuelle, SPOT, SCOP-INVEST. Toutes ces créations ne rencontrent pas un égal succès, ou ne répondent pas de la même façon soit aux besoins des coopératives, soit à des stratégies bien clarifiées. Leur gestion, et plus encore la gestion de leurs complémentarités ou concurrences et la dissipation de la chaleur qu'engendrent leurs (difficilement évitables) frottements, consomment beaucoup de temps. Inversement, et malgré quelques critiques de fonctionnement bureaucratique, l'attitude des coopératives à l'égard de leurs organisations communes est davantage une requête de plus de présence, d'écoute et de services qu'elle n'est une contestation des initiatives.

Et les SCOP ont, dans leurs trois derniers Congrès, bien posé les trois termes de leur projet collectif de développement : comme entreprises, et en réseau (1987) ; comme porteuses d'une identité et de valeurs (1990) ; comme partenaires dans la création d'emplois et dans la recherche de pratiques participatives (1994). La Coopération ouvrière est seule, mais mieux armée pour rechercher des solutions originales à au moins trois questions.

3.11. 1^{ère} question : Quelles formes d'emploi pour les coopérateurs ?

L'évolution du travail et de l'emploi pose plusieurs problèmes : celui de la flexibilité des temps de travail qui devrait éviter que le licenciement ne reste la seule "variable d'ajustement" des charges d'exploitation aux cycles d'activité (hypothèse : les assouplissements récents ne corrigent pas assez les rigidités du droit du travail) ; celui du renforcement du comportement des coopérateurs comme co-responsables de l'entreprise (thème du coopér-acteur, du co-entrepreneur, du co-entreprenant) ; celui de la cohérence de certains statuts professionnels existants (professions libérales ou parolibérales, architectes, lamaneurs) ou en voie de multiplication (nouveaux travailleurs indépendants) avec le statut coopératif.

D'où la recherche : existe-t-il un moyen de résoudre, "dialectiquement" (c'est-à-dire, pas sous la forme d'un compromis radical-socialiste, d'une sorte de moyenne arithmétique, mais dans une combinaison nouvelle et originale "surpassant" des éléments antagonistes), la contradiction entre les exigences de flexibilité (pouvant aller jusqu'à l'acceptation des libertés et contraintes d'une situation de quasi-artisans ou travailleurs indépendants) et les exigences des protections et garanties du droit du travail salarié ? Celle entre les comportements égoïstes que peuvent entraîner des pratiques d'individualisation du travail et de la rémunération, et les exigences d'une vie coopérative impliquant communauté et solidarité ?

3.12. 2^{ème} question : Statut coopératif et pratiques participatives

Le modèle traditionnel de l'entreprise est mis en question : dans les faits, par la diffusion de procédures nouvelles d'intéressement aux résultats, de participation au capital, de gestion dite participative ; et dans la théorie, par la multiplication de la littérature qui légitime l'entreprise capitaliste en suggérant son aptitude à intégrer complètement le personnel dans des procédures et des structures d'échange et de responsabilisation. De même que la coopérative n'était déjà plus la seule à

pratiquer, par exemple, la protection sociale, de même elle n'est plus la seule à proposer une alternative aux relations traditionnelles des travailleurs à l'entreprise.

Sans doute la Coopération ouvrière a-t-elle conscience que son statut continue de la distinguer deux fois des autres : parce qu'il lui fait franchir un point de non-retour, parce qu'il prévient chez elle le risque et dissipe l'ambiguïté de formes modernes de gestion et de participation qui ne seraient que manipulatrices. Mais en se proposant - légitimement et sans doute utilement - de se mettre, à l'égard "des autres", dans une position de dialogue et d'échange d'expériences, elle admet implicitement de se placer sur un même plan, pas "ailleurs" ou "au-delà".

D'où : comment faire prospérer dans les coopératives des méthodes modernes - même empruntées aux "concurrents" - propres à vivifier la démocratie coopérative, à soutenir la responsabilité des coopérateurs, à amplifier l'efficacité de l'entreprise, - en les ajustant aux postulats moraux et statutaires de la coopération ? Comment, dans cet échange, faire passer le message coopératif que les méthodes - institutionnelles ou managériales - sont une condition utile, et nécessaire, de l'émergence d'une forme d'entreprise plus humaine, plus équitable et plus performante, mais pas suffisante si ne sont pas en même temps posées les trois questions de la propriété, du pouvoir et du profit ?

3.13. 3^{ème} question : La recherche de nouvelles plages de débarquement

Globalement, l'emploi diminue, la crise et les concentrations font disparaître des entreprises : depuis 15 ans, la coopération apparaît comme un recours, - non plus un ascenseur social, moins encore un projet ou une promesse de société nouvelle, mais le prix à payer pour éviter le chômage et l'exclusion.

A l'intérieur d'une population au travail dont le poids diminue dans la population en âge de travailler, la part relative de l'emploi industriel diminue encore plus vite. Le nombre des exclus augmente, - au point, toutes catégories confondues (non-emploi et emplois à haute précarité ou "formations-parkings") de former une "non-classe" d'un volume grossièrement égal à la moitié de la population industrielle ou à toute la fonction publique ; le renouvellement d'une partie importante des patrons de PME est mal assuré parce que l'épargne n'est pas, ou plus, ou est mal, orientée vers le rachat de ces entreprises, à taux de retour sur investissements trop faible, et parce que la disparition de celles-ci rend possible la cannibalisation, non de leurs équipements et postes de travail, mais de leurs parts de marché.

Dans les activités qui continuent à se développer, voire qui sont en expansion - toutes les formes modernes de la communication, par exemple -, il n'y a ni une sociologie de l'emploi comparable à la sociologie traditionnelle de la coopération, ni une tradition de présence coopérative. Et le champ réputé largement ouvert des emplois de proximité et des services aux personnes ne représente potentiellement une demande susceptible de générer des emplois nombreux qu'au prix d'une solvabilisation supposée incomber à un Etat qui ne sait plus comment faire face à ses autres obligations.

Jusqu'ici, la coopération ouvrière n'a répondu qu'à un seul de ces nouveaux défis, ou n'a saisi qu'une seule de ces opportunités : la création d'emplois coopératifs par reprise (réanimation) d'entreprises en liquidation. Mais la mise en question des aides chômeurs-créateurs et la difficulté de les remplacer par de vrais capitaux propres montrent les

limites de cette stratégie.

D'où la recherche : Quelles "plages de débarquement" nouvelles peuvent être identifiées pour le développement des coopératives, quelles "clientèles" nouvelles peuvent être repérées, mobilisées en termes d'adhésion à une hypothèse coopérative, si nécessaire solvabilisées ou mises en état d'accéder aux financements nécessaires, - et lesquels ? Selon quels critères - faisabilité technique, retour sur investissement, possibilités juridiques, effet d'image - décider de faire porter l'effort sur tel ou tel "segment de clientèle" : nouvelles classes de "décideurs" ou "entrepreneurs potentiels", cadres des métiers traditionnels, "professionnels" des métiers traditionnels ou des nouveaux métiers, successions de PME, nouveaux "travailleurs indépendants", etc. ? Quel prix politique et financier le Mouvement peut-il accepter de payer pour s'ouvrir sur ces "marchés" de nouveaux débouchés, - pour "coopératiser" (au sens culturel, et non juridique) ces populations nouvelles, pour accroître l'espérance de vie d'entreprises coopératives par hypothèse menacées d'un risque fort de mortalité infantile ?

o

o o

EN FORME DE CONCLUSION

Pour les SCOP, la "zone de chalandise" - celle qui contient leur "clientèle" potentielle - n'est plus très facile à repérer. Dans la première période, c'était, pour BUCHEZ, et le journal *L'Atelier*, toute la population des ouvriers propriétaires d'une culture professionnelle et d'un métier pouvant être exercé sans équipements lourds ; pour Louis BLANC, les fouriéristes, les proudhoniens, toute la classe ouvrière dès lors que l'Etat aiderait à l'acquisition des capitaux fixes ou que les moyens de crédit seraient mobilisés par des "banques du peuple". Dans la deuxième période, c'étaient soit les ouvriers exclus de leur emploi pour les coopératives syndicales, soit les élites professionnelles dans la tradition buchézienne. Dans l'un et l'autre cas, le projet coopératif s'identifiait tout autant comme projet personnel spontané et comme projet alternatif de société. Et, dans l'un et l'autre cas, ou il baignait dans une classe ouvrière dont il exprimait les attentes, ou il était soutenu, malgré les désaveux doctrinaux, par des solidarités professionnelles/syndicales, ou locales, quelquefois "tribales", quelquefois politiques, très fortes.

Rien de tout cela aujourd'hui. Sans doute les SCOP n'ont-elles jamais été aussi nombreuses, - ce qui prouve combien cette mauvaise herbe est vivace, et combien potentiellement sont encore nombreux ceux qui, la découvrant presque par hasard, en redécouvrent spontanément les principes, et qu'ils sont adéquats aux valeurs qui leur paraissent essentielles. Cependant, elle est désormais seule pour définir et conduire sa stratégie.

Il est vrai que choisir le terrain de celle-ci, c'est s'exposer à un choix crucifiant. En termes d'allocations de ressources, en termes d'image, en termes aussi de cohérence avec ses valeurs et ses principes : d'une façon ou de l'autre, dans les deux périodes précédentes, le projet coopératif, même quand il était - et bien légitimement - un projet de promotion individuelle pour une équipe, était aussi un projet collectif, pour les autres : pour tous les exclus de la société dominante, pour ceux qui

échappaient au processus d'"affiliation" (par le licenciement, le lock-out, la condamnation au chômage), ou entendaient refuser la forme insidieuse d'aliénation que pouvait représenter à leurs yeux l'incorporation dans la servitude, même modernisée et adoucie, du salariat. Quel projet, et pour qui, aujourd'hui ?

Dans sa première période, l'association ouvrière a été "réactionnaire", en cela très précisément qu'au règne de l'individualisme et de la liberté carnassière ouvert par la Révolution de 1789, elle a opposé le recours aux formes communautaires antérieures, mais modernisées, d'entraide, de travail et de propriété ; et que, à la confiscation, par la nouvelle aristocratie de la propriété, du message de liberté de la Révolution, elle a opposé une exigence de parachèvement de celle-ci par la libération de la plèbe. Elle a été aventureuse, se lançant dans des projets fous, avec des moyens dérisoires, et contre l'avis des sages. Elle a été altruiste, construisant un projet pas seulement pour elle, mais pour les autres aussi, annonçant aux autres la bonne nouvelle et ouvrant pour les autres le chemin de la terre promise.

Dans sa deuxième période, elle a été "conservatrice", en cela qu'elle a accumulé des patrimoines collectifs jalousement préservés des gourmandises et des aventures. Elle a été prudente, mettant entre parenthèses le rêve des paradis futurs pour bien gérer son temps présent. Mais elle a été égoïste, à la fois repliée sur elle-même et transformée en une machine de promotions individuelles - à l'intérieur de la promotion de chaque groupe - fonctionnant plus au bénéfice de ses membres du moment et de leurs successeurs dans l'entreprise, qu'elle ne se proposait aux autres comme leur recours et leur appui.

Aujourd'hui, elle doit être rigoureuse, parce qu'elle a la charge de vies de travail, de patrimoines et d'épargnes ouvrières, et que des exigences même dures sont le prix nécessaire de leur préservation. Elle doit être novatrice, parce que, menacée d'érosion, elle ne peut survivre qu'en inventant de nouvelles techniques pour des situations nouvelles, des stratégies nouvelles pour de nouvelles plages de débarquement. Peut-elle redevenir altruiste, - mais très concrètement -, en imaginant qu'elle pourrait aller au devant des exclus, des désaffiliés, du nouveau prolétariat de la marginalisation ? Que, reprenant la requête du droit au travail qui nourrissait son action dans les années de sa jeunesse, elle se fasse une obligation de chercher à lui donner, même très modestement, les satisfactions que lui refusent l'Etat désengagé et l'économie des égoïsmes triomphants ?

Mai 1996
